

## PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

D.A.G. - Police Administrative  
Service des associations  
Place Félix Baret - CS 80001  
13282 MARSEILLE CEDEX 06  
04.84.35.43.24 (mar.et merc 14h30 à 16h30)  
04.84.35.40.05 (serveur vocal)

Le numéro W133020961  
est à rappeler dans toute  
correspondance

### Récépissé de Déclaration de CREATION de l'association n° W133020961

Vu la loi du 1er Juillet 1901 relative au contrat d'association ;  
Vu le décret du 16 Août 1901 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

#### Le Préfet des Bouches-du-Rhône

donne récépissé à **Monsieur le Président**  
d'une déclaration en date du : **17 janvier 2014**  
faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

#### NAEVUS GLOBAL

dont le siège social est situé : cité des associations - boîte aux lettres n° 210  
93 la Canebière  
13001 Marseille

Décision prise le : **29 septembre 2013**

Pièces fournies : liste des dirigeants  
Procès-verbal  
Statuts

Marseille 6, le 29 janvier 2014

Pour le Préfet  
Et par délégitation  
Le Chef de Bureau



Loi du 1 juillet 1901, article 5 - al 5.6 et 7 - Décret du 16 août 1901, article 3 :

Les associations sont tenues de faire connaître, dans les trois mois, tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces modifications et changements ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.

Les modifications et changements seront, en outre, consignés sur un registre spécial qui devra être présenté aux autorités administratives ou judiciaires chaque fois qu'elles en feront la demande.

Loi du 1 juillet 1901, article 8 - al 1 :

Seront punis d'une amende de 1500 € en première infraction, et, en cas de récidive, ceux qui auront contrevenu aux dispositions de l'article 5.

**NOTA :**

L'insertion au Journal Officiel des modifications portant sur le titre, l'objet, le siège social d'une association est facultative. Elle ne peut être exigée des tiers car le récépissé délivré par les services préfectoraux fait foi dans tous les cas.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique à la déclaration relative à votre association dont les destinataires sont les services préfectoraux et les services de l'Etat concernés. L'article 40 de cette loi vous garantit un droit d'accès et de rectification. Celui-ci peut s'exercer auprès du préfet ou du sous-préfet de l'arrondissement du siège de votre association, pour les données à caractère personnel concernant les personnes physiques déclarées comme étant chargées de sa direction ou de son administration.

ANNEXE AU  
JOURNAL OFFICIEL  
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LOIS ET DÉCRETS

DIRECTION DE L'INFORMATION  
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE  
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15  
www.journal-officiel.gouv.fr



Standard .....01.40.58.75.00  
Annonces .....01.40.58.77.56  
Accueil commercial.... 01.40.15.70.10  
Abonnements..... 01.40.15.67.77  
(8 h 30 à 12 h 30)

**Associations**

**Fondations d'entreprise**

**Associations syndicales  
de propriétaires**

**Fonds de dotation**

---

**Annonce n° 197 - page 552**

**13 - Bouches-du-Rhône**

**ASSOCIATIONS**

**Créations**

Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

**NAEVUS GLOBAL.**

*Objet* : fédérer les associations internationales consacrées à l'amélioration de la vie des personnes touchées par le naevus géant congénital mélanocytaire (NGC) et la mélanocytose neurocutanée (MNC) grâce à la promotion à la fois de la recherche biomédicale et l'amélioration de l'accès à l'information par : la promotion de la reconnaissance du NGC et de la MNC auprès du grand public, des médecins et des organisations nationales et internationales de la santé ; développement et partage des informations relatives au NGC et à la MNC ; promotion de la recherche biomédicale sur ces maladies ; promotion de la gestion et de l'accès centralisé aux données et aux échantillons biologiques utiles à la recherche sur le NGC et la MNC, par la tenue d'un registre international de patients ; identification et aide aux enfants touchés dans les pays sans soins médicaux structurés pour le NGC, par la promotion de nouvelles associations dans le monde.

*Siège social* : cité des associations - boîte aux lettres n° 210, 93 la Canebière, 13001 Marseille.

*Date de la déclaration* : 17 janvier 2014.